

L'ESSENTIEL :

En décembre et pendant les périodes à risques

- La sobriété énergétique (éco-gestes) est le meilleur levier pour éviter tout délestage
- Informer votre population et consulter le site monecowatt.fr

En cas de délestage

- Privilégier l'usage du 112 pour joindre les secours (numéros d'urgence : 15, 17 et 18)
- Veiller à inscrire les personnes vulnérables sur les registres de personnes fragiles
- Porter une attention particulière aux personnes à hauts risques vitaux (PHRV) de vos communes : (liste à venir)/ relayer les démarches pour ce déclarer PHRV auprès de votre population cf. Annexe.
- Activer une « cellule de crise » dans le cadre de votre Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Mobiliser tout volontaire
- Remontée d'informations : signaler immédiatement à la préfecture toute perturbation
- La téléphone mobile et le réseau internet ne fonctionneront pas dans les zones privées d'électricité
- Les lignes cuivre de téléphonie fixe, avec prise téléphonique fonctionnelle en T, pourront être opérationnelles : identifier celles-ci dès à présent. Informer la préfecture si aucun ERP de votre commune ne dispose de ligne fixe cuivre.
- Lors des périodes de délestage, les barrières des passages à niveau resteront baissées. Il conviendra donc de prévoir des déviations en lien avec les gestionnaires de voirie.

1 Contexte

Le contexte de crise énergétique conduit le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour garantir les meilleures conditions pour le passage de l'hiver.

Un plan national de délestage électrique pourrait être mis en œuvre sur le territoire de la métropole.

Il vise à soulager ponctuellement le système électrique pour éviter un *blackout* généralisé.

L'hypothèse de devoir recourir à ces coupures partielles et programmés ne peut être à ce jour ni exclue, ni confirmée : il convient donc de s'y préparer.

2 Phase de préparation

En anticipation

Il convient de réduire, tout d'abord, notre consommation électrique, en particulier lorsqu'un signal EcoWatt orange ou rouge est émis.

Nous devons identifier les répercussions d'éventuels délestages et nous préparer dans le cadre des plans de continuité d'activité (PCA).

- ✓ Mener une campagne de vérification et réaliser des tests en condition réelle de vos moyens de redondance électrique, en particulier les groupes électrogènes.
- ✓ Procéder à la mise à jour, si besoin, de vos PCA. Une attention particulière doit être portée aux gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement.
- ✓ Procéder à l'inscription des personnes vulnérables sur les registres de personnes fragiles (cf. *article L 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles*).

- ✓ S'assurer que ces personnes auront connaissance du signal EcoWatt rouge à J-3.

Dans le cas contraire, prendre l'attache des services de secours pour une éventuelle évacuation préventive vers l'établissement de santé le plus proche.

Dispositif de veille

Signal vert : la consommation électrique est jugée normale ;

Signal orange : le système électrique est tendu. Les éco-gestes sont à privilégier ;

Signal rouge : le système électrique est très tendu sur certains créneaux horaires. Des coupures électriques sont inévitables si la consommation d'électricité ne diminue pas dans ces créneaux.

3 Phase de suivi renforcé

À partir de J-3, RTE confirmera la possibilité d'un délestage. Le gestionnaire émettra publiquement un signal EcoWatt orange ou rouge sur les créneaux horaires concernés.

À J-3 : RTE émettra un signal orange ou rouge sur EcoWatt

À J-2 : RTE confirmera la prévision d'un signal rouge sur EcoWatt

Cette alerte porte sur la probabilité d'un délestage mais, à ce stade, sans précision sur les zones géographiques concernées.

La communication « grand public » sera alors principalement portée par les gestionnaires de réseau (RTE et ENEDIS), en coordination avec l'État.

Toute baisse de la consommation en jour J est susceptible de réduire la portée finale du délestage.

4 Phase de mobilisation opérationnelle

A J-1 : RTE confirme définitivement le signal rouge sur EcoWatt.

À 15 h, RTE produira une première prévision de puissance à délester (information prévisionnelle).

Vers 17 h, ENEDIS communiquera une première version de son plan de délestage (<http://coupures-temporaires.enedis.fr>).

Préfecture : le centre opérationnel départemental (COD) sera activé et opérationnel.

À 19h30, RTE procédera à une mise à jour des puissances et/ou des tranches horaires à délester.

À partir de 21h30, ENEDIS actualisera et diffusera les zones géographiques, la liste des communes et arrondissements concernés.

Les éventuels derniers ajustements ne seront visibles du grand public qu'à 6 h du matin.

5 Phase de direction des opérations J-1, à partir de 17 h

- ✓ Activer une « cellule de crise » dans le cadre de votre plan communal de sauvegarde (PCS)
- ✓ Prévoir en mairie, ou dans des lieux prédéfinis et désignés aux populations, une présence physique en capacité de relayer l'alerte de secours, de santé et de sécurité, pendant la durée du délestage et de la coupure éventuelle du réseau téléphonique.
- ✓ Les écoles se situant dans un secteur concerné par un délestage le matin n'accueilleront pas les enfants pour l'ensemble de la demi-journée. Une restauration adaptée à l'heure du déjeuner dans les écoles et les établissements délestés demeure un objectif.
- ✓ Mobiliser tout volontaire (réserves communales, dispositif de participation citoyenne) pour assurer une présence de proximité dans vos communes.

- ✓ Encourager la population à assurer une présence aux côtés d'une personne âgée ou vulnérable, et, en cas de nécessité, rallier ou aider à rallier des points desservis par la téléphonie ou des sites d'accueil identifiés (brigades de gendarmerie, commissariat de police, centre de secours, mairies ...).

7 **Contacts**

* Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) pref-sidpc@tarn.gouv.fr
05 63 45 61 61 (taper 7) : demander le cadre d'astreinte du SIDPC.

* Les sous-préfets d'arrondissement sont à votre disposition pour vous accompagner durant cette période.

Lors de l'activation du COD, une cellule d'information du public (CIP) sera mise en place avec un numéro vert à destination du grand public.

Une cellule de réponse aux élus sera à votre disposition pour vous accompagner durant toute cette période.

Annexe **Éducation nationale**

L'accueil exceptionnel en écoles des enfants de personnel des services indispensables à la gestion de crise pourra être assuré pour les enfants scolarisés dans le 1^{er} degré et dont les deux parents exercent dans les services prioritaires suivants :

- Les services de sécurité (SDIS, police nationale, police municipale, gendarmerie nationale, administration pénitentiaire) ;
- Les hôpitaux ;
- Les établissements et service sociaux et médico-sociaux suivants :
 - EHPAD et EHPA médicalisés ;
 - établissements pour personnes handicapées médicalisés ;
 - établissements d'accueil du jeune enfant et assistants maternels en maison d'assistant maternel dont l'activité est maintenue ;
 - pouponnières et maisons d'enfants à caractère social (MECS).
- Préfecture et cellules de crise.

Annexe **Conduite à tenir**

Pendant les coupures, vous êtes invités à :

- Limiter vos déplacements.
- Appeler en priorité le 112 (appel gratuit) pour toute urgence.
- Venir en aide aux personnes fragiles ou isolées.
- Anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles).
- Ne pas prendre l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure.
- Être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.

Annexe **SNCF**

Aux passages à niveau

Lors des périodes de délestage, les barrières des passages à niveau resteront baissées. Il conviendra donc de prévoir des déviations en lien avec les gestionnaires de voirie.

Dans les gares

L'absence d'éclairage ou de sonorisation pour diffuser les messages obligatoires de sécurité sur les quais dans certaines gares intermédiaires obligerait la SNCF à fermer l'accès pour des raisons de sécurité des voyageurs et donc à supprimer les arrêts correspondants.

Pour la circulation des trains

Des allongements de temps de parcours, des suppressions de trains ou des suspensions de circulation seraient nécessaires sur les lignes dont les installations de sécurité, alimentées par batterie de secours, se mettraient en position de sécurité.

Annexe **FOCUS PHRV – Patient à haut risque vital**

Les patients à haut risque vital, soignés à domicile, ne sont pas exclus des délestages électriques.

Le dispositif d'information particulier des patients à haut risque vital (PHRV) s'adresse exclusivement :

- Aux patients sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures par jour.
Il s'agit des personnes étant sous respirateur artificiel plus de 20 h par jour.
- Aux enfants bénéficiant de nutrition parentérale à domicile.
Il s'agit des enfants alimentés par voie intraveineuse via un cathéter placé dans une veine. Ce mode d'alimentation est utilisé quand l'enfant n'est pas en mesure d'obtenir tous les nutriments dont il a besoin par la bouche ou par alimentation entérale (sonde).

Les patients à haut risque vital doivent s'inscrire auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) en utilisant les formulaires suivants : *demande d'information particulière en cas de coupure de courant électrique (Cerfa N°10401 et 10402)*. cf. <https://www.occitanie.ars.sante.fr/patient-haut-risque-vital-demarches-suivre-pour-etre-informe-en-cas-de-coupure-deelectricite-2>

ARS Occitanie Direction départementale du Tarn
44, bd Maréchal Lannes - Cantepau
81000 ALBI
05 63 49 24 24
ARS-OC-DD81-DIRECTION@ars.sante.fr

Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités.

En cas de signal « Ecowatt rouge », les gestionnaires de réseaux d'électricité prendront contact avec chacune des personnes concernées et s'assureront de la bonne connaissance du signal « Ecowatt rouge », trois jours, puis, si nécessaire, deux jours avant et la veille de la coupure annoncée.

Les ARS, en lien avec les gestionnaires de réseaux d'électricité, se coordonneront pour que les meilleures solutions soient anticipées et vérifier que ces patients à haut risque vital et/ou soignés à domicile aient une alimentation électrique autonome et suffisante supérieure à deux heures.

Dans le cas contraire, les préfets seront saisis et les services de secours procéderont si nécessaire à une évacuation préventive des personnes concernées vers l'établissement de santé le plus proche de leur lieu de résidence, ou un site prévu à cet effet disposant d'une alimentation électrique.

Rôle du maire

- S'assurer que les PRHV soient inscrites sur le registre des personnes fragiles de la commune ;
- Envoyer un personnel communal afin de vérifier que la personne ait bien connaissance d'un éventuel délestage ;
- Contacter les services d'urgence en cas de besoin.